

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 avril 2023 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 avril 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies

Secrétaire de séance : Madame Fabienne BARBANSON

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 73

Etaient présents : 49 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Christian THIRIOT – Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Eric LYOBARD - Michel VINCENT (suppléant) - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER – Gérard NELH (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 28

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Nadège RANCON - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Gérard TRUPHEMUS

Excusés ayant donné pouvoir : 24

Éric RICHARD a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Rémy CLEMENT - André DONZE a donné pouvoir à Juliette HAÏM - Philippe CAHN a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Sylvie GARNERO - Laurence CHAUDET a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Alain LABROT - Lionel ESTEVE a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Christian TEULADE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Jean-Michel LAGET - Jean-Jacques MONPEYSSEN a donné pouvoir à Sébastien BERNARD - Odile PILOZ a donné pouvoir à Pierre COMBES - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Patrick TITZ a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Claude SOMAGLINO a donné pouvoir à Claude BAS

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**083-2023 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires
Modification de la délibération n°039-2023 du 28 mars 2023**

Vu la délibération n°163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Considérant les conventions de partenariat signées entre les associations concernées et la CCBDP pour assurer l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée ;

Considérant que la délibération n°039-2023 approuvant les montants de subvention à reverser aux associations pour l'année 2022 comporte une erreur sur le montant de la subvention perçue par la CCBDP de la part du Département de la Drôme et qu'il convient donc de la modifier pour être en cohérence avec les calculs du Département.

Pour l'année 2022, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire des Hautes Baronnies

- Association Randophil (147 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 1 375 €
- Association Amis de Barret (18,5 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 173 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 165,5 km pour un montant de 1 548 €**

Territoire du Pays de Buis

- Association Randouvèze (284.5 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 2 660 €
- Association Sabots d'Ollon (26.3 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 246 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 310,8 km pour un montant de 2 906 €**

Territoire du Val d'Eygues

- Association Aines de Trente Pas (11 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 102 €
- Association Les Collines Argentées (45 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 420 €
- Comité des fêtes du Poët Sigillat (4,2 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 40 €
- Association VTT Loisir (289 km d'itinéraires VTT entretenus) soit 2 225 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 349,2 km pour un montant de 2 787 €**

Territoire du Pays de Rémuzat

- Association Comité d'Animation Incontournable de Rémuzat (10 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 94 €
- Association Les amis de Montréal (10 km d'itinéraires pédestres entretenus) soit 94 €
- ➔ **Soit un linéaire entretenu de 20 km pour un montant de 188 €**

Linéaire total entretenu par les associations : **845,5 km** soit un montant total à reverser de **7 429 €**
soit 7 340 € de la part du Département, montant prenant en compte les 71 km entretenus en régie cette année laissant un reste à charge de 89 € pour la CCBDP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

POUR : 73

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification de la délibération n°039-2023 ;

D'APPROUVER, dans le cadre le cadre de la promotion des activités de pleine nature, l'attribution d'une subvention totale de 7 429 € à répartir aux associations partenaires selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Transmission en préfecture le : 11/05/2023

Mise en ligne le : 11/05/2023

Ampliation à :

Le Président

Thierry DAYRE

